

Affiché en Mairie le 5 juillet 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	19
ABSENTS :	16
POUVOIRS :	00
VOTANTS :	19

CONVOQUES LE : 22 juin 2021

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Vingt-Huit du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Guy BACLET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO (conférence téléphonique) – M. Michel HOTIN – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes Wennie MOLIA (excusée) – Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Nina PAULON (excusée) – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN.

**Madame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

***En raison notamment d'un problème d'ordre technique, la séance a commencé avec du retard.***

***Le maire a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil municipal et au personnel administratif présent.***

***Pour débiter la séance, il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil.***

***Le quorum étant atteint, il a proposé de passer à la désignation du secrétaire de séance. A cet effet, madame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.***

***Le maire a ensuite indiqué que la séance se tiendra exclusivement en visioconférence et que la Collectivité a également pris les dispositions nécessaires pour retransmettre ladite séance sur internet.***

***Il a ainsi proposé d'examiner les points à l'ordre du jour.***

*Le maire a informé l'assemblée que cet ordre du jour initialement composé de 21 points sera finalement de 20, en raison du report du point n°11 relatif à la cession du foncier communal cadastré CB 510, Sis rue du père Will, à monsieur Freddy MATHIAS.*

*Il a précisé que lors de la réunion du Bureau municipal qui s'est tenue après l'envoi de la convocation de la présente Assemblée, en raison des élections et des perturbations actuelles, la majorité a préféré recourir à une stratégie plus globale, au regard de la zone où se situe le foncier en question, en tenant compte de l'ensemble des familles concernées, au lieu de traiter par petit bout ce dossier. Il a indiqué qu'il sera question de revenir sur cette affaire dans son ensemble, lors du prochain CM ou le suivant.*

*L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :*

**1 – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 30 mars 2021 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Le procès-verbal de la séance du mardi 30 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

**2 – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal extraordinaire du mardi 27 avril 2021 - Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Le procès-verbal de la séance du mardi 27 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

**3 – Adoption du compte de gestion 2020 de la Ville - Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le trésorier payeur, pour l'année 2020 ;

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame la trésorière générale principale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion de la trésorière générale principale pour l'exercice 2020, selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'Investissement : Exercice 2020	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2020	Résultat à la clôture du compte de gestion 2020
<b>Investissement</b>	102 490,12 €		8 934 969,91 €	12 512 325,46 €	3 577 355,55 €	3 679 845,67 €
<b>Fonctionnement</b>	5 643 974,54 €	3 223 713,58 €	45 843 403,79 €	45 324 837,71 €	-518 566,08 €	1 901 694,88 €
<b>Total</b>	<b>5 746 464,66 €</b>	<b>3 223 713,58 €</b>	<b>54 778 373,70 €</b>	<b>57 837 163,17 €</b>	<b>3 058 789,47 €</b>	<b>5 581 540,55 €</b>

**Article 2 :** Le maire et la trésorière générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**4 – Adoption du compte administratif 2020 de la Ville - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN**

*Madame Jocelyne VIROLAN a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 19. Conformément à la réglementation, monsieur le maire est sorti au moment du vote du compte administratif 2020 de la Ville, portant le nombre d'élus présents et votant à 18. Le quorum reste toutefois maintenu. Il a laissé la présidence à M. Guy BACLET, 2<sup>e</sup> adjoint au maire, jusqu'au dernier point de l'ordre du jour.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-2S-DAF-18, en date du 23 juillet 2020, approuvant le budget primitif 2020 de la Ville ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-4S-DAF-56 en date du 13 octobre 2020, relative à l'affectation du résultat 2019 de la Ville ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-4S-DAF-57 en date du 13 octobre 2020, approuvant le budget supplémentaire 2020 de la Ville ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-6S-DAF-94 en date 22 décembre 2020, approuvant la décision modificative n°2 du budget 2020 de la Ville ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020 ;

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les résultats du compte administratif pour un excédent global de clôture de 2 629 237,38 € dont 1 020 622,96 € d'excédent de fonctionnement conformément au tableau ci-après :

#### RÉSULTAT DU COMPTE DE GESTION 2020 (rappel)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'Investissement : Exercice 2020	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2020	Résultat à la clôture du compte de gestion 2020
Investissement	102 490,12 €		8 934 969,91 €	12 512 325,46 €	3 577 355,55 €	3 679 845,67 €
Fonctionnement	5 643 974,54 €	3 223 713,58 €	45 843 403,79 €	45 324 837,71 €	-518 566,08 €	1 901 694,88 €
<b>Total</b>	<b>5 746 464,66 €</b>	<b>3 223 713,58 €</b>	<b>54 778 373,70 €</b>	<b>57 837 163,17 €</b>	<b>3 058 789,47 €</b>	<b>5 581 540,55 €</b>

#### RÉSULTAT DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020

	Résultat à la clôture du compte de gestion 2020	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture du compte administratif 2020
Investissement	3 679 845,67 €	2 845 889,16 €	774 657,91 €	1 608 614,42 €
Fonctionnement	1 901 694,88 €	881 071,92 €	0,00 €	1 020 622,96 €
<b>Total</b>	<b>5 581 540,55 €</b>	<b>3 726 961,08 €</b>	<b>774 657,91 €</b>	<b>2 629 237,38 €</b>

**Article 2 :** Le maire et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5 – Adoption du compte de gestion 2020 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier - Adopté à la majorité des voix exprimées - Contre : J. VIROLAN ; G. JEANNE**

*Monsieur le maire, Cédric CORNET, a rejoint la séance au début du présent point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 19.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le trésorier payeur, pour l'année 2020 ;

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame la trésorière générale principale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion de la trésorière générale principale pour l'exercice 2020, selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Titres	Mandats	Résultat de l'exercice 2020	Résultat à la clôture du compte de gestion 2020
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	-1 338 089,76 €	591 784,14 €	858 689,02 €	-266 904,88 €	-1 604 994,64 €
<b>Total</b>	<b>-1 338 089,76 €</b>	<b>591 784,14 €</b>	<b>858 689,02 €</b>	<b>-266 904,88 €</b>	<b>-1 604 994,64 €</b>

**Article 2 :** Le maire et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**6 – Adoption du compte administratif 2020 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier - Adopté à la majorité des voix exprimées - Contre : G. JEANNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-2S-DAF-21 du 23 juillet 2020, approuvant le budget primitif 2020 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-6S-DAF-95 du 22 décembre 2020, relative à l'affectation du résultat 2019 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-6S-DAF-96 en date du 22 décembre 2020, approuvant le budget supplémentaire 2020 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020 avant le 30 juin 2021 ;

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter le compte administratif de la ville pour l'exercice 2020 selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Titres	Mandats	Résultat de l'exercice 2020	Résultat à la clôture du compte de gestion 2020	Restes engagés	Résultat à la clôture du compte de gestion 2020
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	-1 338 089,76 €	591 784,14 €	858 689,02 €	-266 904,88 €	-1 604 994,64 €	0,00 €	-1 604 994,64 €
<b>Total</b>	<b>-1 338 089,76 €</b>	<b>591 784,14 €</b>	<b>858 689,02 €</b>	<b>-266 904,88 €</b>	<b>-1 604 994,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 604 994,64 €</b>

**Article 2 :** Le maire et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**7 – Projet de décision modificative n°2 au budget 2021 de la Ville - Adopté à la majorité des voix exprimées - Abstention : J. VIROLAN ; Contre ; G. JEANNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-6S-DAF-92 du 22 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 de la Ville ;

**Vu** la délibération n°CM-2021-2S-DAF-24 en date du 30 mars 2021 adoptant la décision modificative n° 1 au budget 2021;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 juin 2021 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le budget primitif 2021 de la Ville ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de décision modificative n°2 au budget 2021 de la ville du Gosier, conformément au tableau ci-après :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°2	Décision modificative n°2	Montant des crédits ouverts après DM n°2
041	238	Avances sur commandes	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
041	213	Constructions	0,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			0,00 €	<b>5 500 000,00 €</b>	5 500 000,00 €

## A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°2	Décision modificative n°2	Montant des crédits ouverts après DM n°2
041	238	avances sur commandes	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
041	2313	constructions en cours	0,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>5 500 000,00 €</b>	<b>5 500 000,00 €</b>

## SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2021

SECTIONS	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Projet de DM n° 2	Montant des crédits ouverts après DM n°2
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	46 186 000,00 €	0,00 €	0,00 €	46 186 000,00 €
Recettes	46 186 000,00 €	0,00 €	0,00 €	46 186 000,00 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	13 765 800,00 €	463 600,00 €	5 500 000,00 €	19 729 400,00 €
Recettes	13 765 800,00 €	463 600,00 €	5 500 000,00 €	19 729 400,00 €
Total Dépenses	59 951 800,00 €	463 600,00 €	5 500 000,00 €	65 915 400,00 €
Total Recettes	59 951 800,00 €	463 600,00 €	5 500 000,00 €	65 915 400,00 €

**Article 2 :** D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **8 – Délibération de principe sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme - Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code l'urbanisme et notamment l'article L 153 - 31 ;

**Considérant** que le plan Local d'Urbanisme de la ville du Gosier, est approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2021 ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme approuvé a été transmis au contrôle de légalité et a fait l'objet des mesures de publicité ;

**Considérant** que par courrier en date du 3 juin 2021, monsieur le Préfet a informé la Ville qu'il n'entend formuler aucune observation sur le PLU ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme de la ville de Gosier est devenu exécutoire depuis le 28 mai dernier, en conséquence opposable aux tiers dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité réglementaires ;

**Considérant** les engagements pris la majorité municipale de lancer sans délai la prescription de la révision du plan local d'urbanisme, en vue de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire souhaité par la nouvelle municipalité et partagé par la population ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de :

- changer des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- de reconsidérer la réduction d'espace boisé classé, de zone agricole ou de zone naturelle et forestière sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD et après avis de la Commission Départementale de Protections des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- de reconsidérer la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisances sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- de considérer l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser qui dans les 9 ans après sa création, n'a fait l'objet d'aucune disposition particulière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le maire à prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Article 2 :** De permettre au maire de lancer les procédures administratives nécessaires dans le cadre de cette démarche.

**Article 3 :** De donner l'autorisation au maire de rechercher les financements correspondants à cette affaire.

**Article 4 :** De donner délégation au maire pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Article 5 :** D'imputer ces crédits au budget de la ville.

***9 – Délibération fixant les modalités de participation financière au départ à la retraite des agents communaux - Adopté à l'unanimité des voix exprimées***

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2017-1S-CAB-10 du 21 février 2017 instituant une participation financière de la Ville au départ à la retraite des agents communaux ;

**Considérant** la politique d'action sociale de la ville du Gosier en direction des agents notamment dans le cadre de leur départ à la retraite ;

**Considérant** la volonté du Maire d'accompagner les agents communaux lors de leur départ à la retraite en leur octroyant une somme de cinq cents euros (500 €), versée par mandat administratif ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De verser à chaque agent retraité radié à compter de 2020, une gratification de cinq cents euros (500 €) qui sera versée par mandat administratif sur la base d'un arrêté nominatif.

**Article 2 :** D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette affaire et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Article 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Ville.

**10 – Acquisition à titre onéreux des parcelles AC 909, AC 910, AC 911, AC 912, AC 913, AC 914 et AC 915 – Zone de la Cocoteraie - Adopté à l'unanimité des voix exprimées - Abstention : L. MONTOUT ; J. VIROLAN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2241-1 ; L 1311-9 ; L 1311-10, L 1212-1 ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 09 février 2021 ;

**Vu** la délibération CM-2011-8S-DUAH-89 du 27 octobre 2011 « demande de cession gracieuse de l'ensemble des terrains de la zone du domaine public lacustre de la cocoteraie » ;

**Vu** la délibération CM-2017-1S-DAU-07 du 21 février 2017 « validation du schéma d'aménagement du parc de la cocoteraie de Bas-du-Fort » ;

**Considérant** la volonté de la municipalité actuelle d'améliorer le schéma d'aménagement de la Cocoteraie ;

**Considérant** l'intérêt de cette acquisition pour permettre une meilleure emprise foncière de la Commune sur la zone de la Cocoteraie ;

**Considérant** que les études de programmation urbaine ont été réalisées en vue de valoriser les espaces délaissés entre l'aquarium et le Palais des Sports ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le maire à solliciter l'Etat en vue de l'acquisition à titre onéreux, des parcelles situées à la Cocoteraie suivantes : AC 909, AC 910, AC 911, AC 912, AC 913, AC 914 et AC 915, représentant une superficie de 53 634 m<sup>2</sup>. (Cartographie est jointe en annexe).

**Article 2 :** De procéder à l'acquisition desdites parcelles au montant de 40 000 € proposé par le service des Domaines.

**Article 3 :** D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

**Article 4 :** D'imputer la dépense nécessaire de cette acquisition, au budget 2021 de la Ville.

**11 – Cession du foncier communal cadastrée CB 510 – Sis 3 rue du père Will à monsieur Mathias Freddy – Projet ajourné**

**12 – Appel à projet FSE/Télétravail - Approbation du plan de financement - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les budgets 2020 et 2021 de la Ville ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 juin 2021 ;

**Considérant** l'appel à projets Télétravail lancé par la DIECCTE et la volonté de la Ville de s'inscrire dans cette démarche ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** De répondre à l'appel à projets télétravail dans le cadre du Programme Opérationnel du FSE 2014/2020.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel conformément au tableau suivant :

DÉPENSES	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021	Coût prévisionnel total
<b>Santé et Sécurité au Travail</b>			
<i>Dépenses de personnel</i>	63 598,71 €	20 614,38 €	84 213,09 €
<i>Prestations</i>	- €	15 600,00 €	15 600,00 €
<i>(Achats de masques, gel hydroalcoolique, produits virucides...)</i>	156 809,84 €	142 800,00 €	299 609,84 €
<i>Dépenses indirectes</i>	9 539,81 €	3 092,16 €	12 631,97 €
<b>Total SST</b>	<b>229 948,36 €</b>	<b>182 106,54 €</b>	<b>412 054,90 €</b>
<b>Télétravail</b>			
<i>Dépenses de personnel</i>	24 422,65 €	35 542,00 €	59 964,65 €
<i>Prestations</i>	2 900,00 €	32 400,00 €	35 300,00 €
<i>(Achat Pc portables, logiciel, outils de sécurité, primes Covid, surcoûts, etc...)</i>	52 740,23 €	437 447,29 €	490 187,52 €
<i>Dépenses indirectes</i>	3 663,40 €	5 331,30 €	8 994,70 €
<b>Total Télétravail</b>	<b>83 726,28 €</b>	<b>510 720,59 €</b>	<b>594 446,87 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>313 674,64 €</b>	<b>692 827,13 €</b>	<b>1 006 501,77 €</b>
<b>ETAT-FSE (85 %)</b>	<b>266 623,44 €</b>	<b>588 903,06 €</b>	<b>855 526,50 €</b>
<b>VILLE (15 %)</b>	<b>47 051,20 €</b>	<b>103 924,07 €</b>	<b>150 975,27 €</b>

**Article 3 :** D'autoriser le maire à signer toutes conventions ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

***13 – Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN***

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des contrats publics ;

**Vu** la délibération n°CM-2016-6S-DAJ-64 en date du 29 septembre 2016 relative à l'approbation du mode de gestion déléguée pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

**Vu** la délibération n° CM-2017-2S-DAJ-24 du 11 avril 2017 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

**Vu** la délibération n° CM-2017-5S-DAJ-74 en date du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

**Vu** le contrat de délégation de service public notifié à la société People & Baby le 12 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 22 juin 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de délégation de service public afin de poursuivre la gestion et l'exploitation de la crèche de Mangot ;

**Considérant** que la procédure de renouvellement dudit contrat comporte plusieurs étapes pour désigner un prestataire, en application du code de la commande publique ;

**Considérant** que le choix du mode de gestion pour l'exploitation de la crèche de Mangot doit être déterminé par le Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la crèche de Mangot.

**Article 2 :** D'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 11 juin 2022.

**Article 3 :** De lancer une procédure de renouvellement de délégation de service pour l'exploitation et la gestion de la crèche de Mangot.

***14 – Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre « Riviera du Levant » pour la réalisation d'un guichet unique et associatif - Adopté à la majorité des voix exprimées - Contre : J. VIROLAN***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

**Vu** le code général de propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant ;

**Vu** le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la communauté d'agglomération La Riviera du Levant ;

**Considérant** la volonté partagée par la Commune du GOSIER et la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de réaliser un espace public de proximité permettant de répondre aux demandes formulées par les administrés ;

**Considérant** la compétence assurée par la communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de la politique de la ville ;

**Considérant** que la création d'un Guichet Unique et Associatif s'inscrit dans une démarche de développement durable (concertation, développement économique et social, écologie, sobriété et efficacité des programmes, coût global) ;

**Considérant** que la Ville consent à mettre à disposition gratuitement de la CARL, les parcelles BP 01 et BP 550 situées à Pliane, jusqu'à réception des travaux ;

**Considérant** que la Ville apportera également sa contribution financière au projet, à hauteur des indemnités non perçues par les membres de l'équipe municipale, au titre de la présente mandature ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, des terrains communaux cadastrés BP01 et BP 550, pour la construction des bâtiments destinés à accueillir un Guichet Unique et Associatif à Pliane.

**Article 2 :** De préciser que cette mise à disposition de parcelles est consentie jusqu'à réception des travaux et que celles-ci devront être libérées à cette échéance pour une gestion des équipements par la commune de GOSIER.

**Article 3 :** De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération d'un Guichet Unique et Associatif.

**Article 4 :** D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

**Article 6 :** La présente délibération et son annexe seront transmises au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

***15 – Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre « Riviera du Levant » pour la réalisation du jardin de Kervenou - Adopté à l'unanimité des voix exprimées - Abstention : J. VIROLAN***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

**Vu** le code général de propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant ;

**Vu** le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la communauté d'agglomération La Riviera du Levant ;

**Considérant** la compétence assurée par la communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**Considérant** la volonté de la commune de GOSIER de réaliser un espace public de proximité, permettant de répondre aux demandes formulées par les administrés ;

**Considérant** que la création du jardin de Kervenou s'inscrit dans une démarche de développement durable (concertation, développement économique et social, écologie, sobriété et efficacité des programmes, coût global) ;

**Considérant** la participation de la commune à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelle cadastrée BM 161 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, du foncier communal cadastré BM 161, pour la construction et l'aménagement du jardin de Kervenou.

**Article 2 :** De préciser que cette mise à disposition de parcelle est consentie jusqu'à la réception des travaux et que celle-ci devra être libérée à cette échéance pour une gestion des équipements par la commune de GOSIER.

**Article 3 :** De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération du jardin de Kervenou.

**Article 4 :** D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

**Article 6 :** La présente délibération et son annexe seront transmises au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

***16 – Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre « Riviera du Levant » pour la réalisation d'un aménagement paysager et d'une aire de stationnement - Adopté à l'unanimité des voix exprimées***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

**Vu** le code général de propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant ;

**Vu** le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

**Considérant** la compétence assurée par la Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**Considérant** la volonté partagée par la Commune du GOSIER et la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de réaliser un aménagement paysager et une aire de stationnement en centre bourg ;

**Considérant** la participation de la commune à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelle cadastrée BZ 175 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, du terrain communal cadastré BZ 175, pour la réalisation d'espaces destinés à accueillir un aménagement paysager et une aire de stationnement de véhicules motorisés.

**Article 2 :** De préciser que cette mise à disposition de parcelles est consentie jusqu'à la réception des travaux.

**Article 3 :** De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération d'un aménagement paysager et d'une aire de stationnement.

**Article 4 :** D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

**Article 6 :** La présente délibération et son annexe seront transmises au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

***17 – Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre « Riviera du Levant » pour la réalisation d'un terrain de football de proximité à Leroux - Adopté à l'unanimité des voix exprimées***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

**Vu** le code général de propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant ;

**Vu** le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la communauté d'agglomération La Riviera du Levant ;

**Considérant** la compétence assurée par la communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la volonté de la commune de GOSIER de réaliser un terrain de football de proximité sur son territoire permettant de répondre aux demandes formulées par les administrés ;

**Considérant** que la création d'un terrain de football de proximité s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité sportive et de lien social ;

**Considérant** que la participation de la commune à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelles cadastrées AR 379 à Leroux ;

**Considérant** qu'à termes, ladite parcelle de 1ha 83a 77 ca, aura pour vocation d'accueillir également d'autres équipements sportifs communaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, du terrain communal situé à Leroux et cadastrée AR 379, pour la construction notamment d'un terrain de football de proximité.

**Article 2 :** De préciser que cette mise à disposition de parcelles est consentie jusqu' à la réception des travaux et que celles-ci devront être libérées à cette échéance pour une gestion des équipements par la commune de GOSIER.

**Article 3 :** De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération du terrain de football de proximité.

**Article 4 :** D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

**Article 6 :** La présente délibération et son annexe seront transmises au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

***18 – Octroi de la protection fonctionnelle au maire de la commune de Gosier - Menaces de mort à l'encontre d'un élu et propos diffamatoires - Adopté à l'unanimité des voix exprimées***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-34.1, L 2123-35 et L 2511-33 ;

**Vu** le décret n° 2017- 97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales ;

**Considérant** que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

**Considérant** que dans le cadre du mouvement social déclenché au sein de la collectivité depuis le 2 mars 2021, des menaces de mort et des insultes ont été proférés à l'encontre du maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour monsieur Cédric CORNET du fait que le maire ait été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos tenus

sont d'une extrême gravité et attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de monsieur le maire.

**Article 2 :** Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la commune de Gosier, article 6227 – chapitre 021.

***19 – Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent communal – Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique - Adopté à l'unanimité des voix exprimées***

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le courrier reçu en mairie le 24 avril 2021 de M. Luc ALBERI, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle suite à une violence volontaire sur un agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle ;

**Considérant** que la collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

**Considérant** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers et moraux ;

**Considérant** qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**Considérant** que l'administration doit prévenir les risques contre ses agents et leur apporter son soutien ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la protection fonctionnelle sollicitée par monsieur Luc ALBERI pour les faits suivants : violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique.

**Article 2 :** De fixer les modalités de la mise en œuvre comme suit :

- Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la commune sur facture détaillée avec, en annexe, la convention d'honoraires, après service fait.  
Aucune avance ne pourra être demandée.
- Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi par l'agent. L'avocat concerné, ainsi que l'agent, devront chacun individuellement, attester n'avoir reçu aucun paiement ou remboursement de la part d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle.
- Les autres frais de procédure (déplacements, huissiers ...) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile et sous réserve que les interventions de l'huissier soient pertinentes.

**Article 3 :** De donner délégation au maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires.

**Article 4 :** D'imputer la dépense sur le compte 6227 – chapitre 020 du Budget de la commune.

**20 – Mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à un agent communal - Injures envers un particulier par parole, écrit, image ou moyen audiovisuel - Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 1 modifiée par la loi du 26 décembre 1996 ;

**Vu** le décret n° 2017- 97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales ;

**Vu** le courrier reçu en mairie le 23 avril 2021, de madame Stéphanie MELIZA épouse LIVIO, demandant au maire du Gosier, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle suite aux injures publiques diffusées à son encounter sur les réseaux sociaux ;

**Considérant** que la commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle par l'agent ;

**Considérant** qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**Considérant** que la commune doit autoriser le maire à prendre les actes afférents nécessaires ;

**Considérant** que la commune doit fixer les modalités de sa mise en œuvre ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accorder à madame MELIZA épouse LIVIO Stéphanie la protection fonctionnelle liée à ses fonctions suite à la diffusion d'injures sur les réseaux sociaux.

**Article 2 :** De fixer les modalités de la mise en œuvre comme suit :

- Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la commune sur facture détaillée avec, en annexe, la convention d'honoraires, après service fait.

Aucune avance ne pourra être demandée.

- Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi par l'agent. L'avocat concerné, ainsi que l'agent, devront chacun individuellement, attester n'avoir reçu aucun paiement ou remboursement de la part d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle.
- Les autres frais de procédure (déplacements, huissiers ...) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile et sous réserve que les interventions de l'huissier soient pertinentes.

**Article 3 :** De donner délégation au maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires.

**Article 4 :** D'imputer la dépense sur le compte 6227 – chapitre 020 du Budget de la commune.

**21 – Mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2021 - Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier de madame la Rectrice de l'académie de Guadeloupe en date du 23 avril 2021 relatif aux mesures de carte scolaire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse et Soutien à la Parentalité du 21 juin 2021, à la position de l'équipe municipale qui n'approuve pas les fermetures de classes annoncées sur le territoire ;

**Considérant** l'impact généré par les fermetures envisagées sur le territoire, et en particulier sur la qualité du service public ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De consigner les mesures suivantes arrêtées par le Rectorat pour la rentrée scolaire 2021 :

1.Ecole maternelle Eugène ALEXIS :

- Fermeture d'une classe maternelle

2.Ecole primaire Georges MARCEL :

- Fermeture d'une classe maternelle

3.Ecole maternelle Armand LAZARD :

- Fermeture d'une classe maternelle

**Article 2 :** D'émettre un avis défavorable pour les fermetures de classe annoncées.

**Article 3 :** De charger le maire et la directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**La séance est levée à 21h55**

**Fait au Gosier, le 5 juillet 2021**

**Le Maire,**

**Cédric CORNET**